publication électronique le 14 novembre 2024

62 Pas-de-Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction et interruption de la Circulation
au territoire
TRAVAUX
renforcement et redressement de chaussée
Section hors agglomération
du 13 novembre 2024 au 13 janvier 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 13/11/2024, par laquelle EUROVIA, fait connaître le déroulement des travaux renforcement et redressement de chaussée, le 13 novembre 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux renforcement et redressement de chaussée, va nécessiter une restriction et une interruption de la circulation sur , hors agglomération, le 13 novembre 2024 au 13 janvier 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information fait préalable auprès de Messieurs les Maires des communes de NORT-LEULINGHEM et BAYENGHEM LES EPERLECQUES.

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de SAINT MARTIN LES TATINGHEM et DE LUMBRES-FAUQUEMBERGUES.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la route départementale D221 du PR2+90 au PR3+260, hors agglomération, sur le territoire de la commune de Nort-Leulinghem, du 13 novembre 2024 au 13 janvier 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 2 : **Cette réglementation sera mise en place en fonction des résultats des essais de portance du support réalisés par le laboratoire. En fonction de ces résultats, la route départementale sera maintenue fermée ou ouverte avec des restrictions.**

a) <u>Restrictions</u>

- alternat de circulation réglé manuellement,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- limitation de la vitesse à 50 km/h,

b) <u>Interruption et déviation de la circulation</u>

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D943 et D222 sur les territoires des communes de NORT-LEULINGHEM et BAYENGHEM LES EPERLECQUES

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 13 novembre 2024

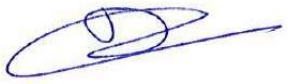

Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois
1, rue Claude CLABAUX - BP 70022 LUMBRES 62508 SAINT-OMER Cedex
Téléphone : 03.21.12.64.00

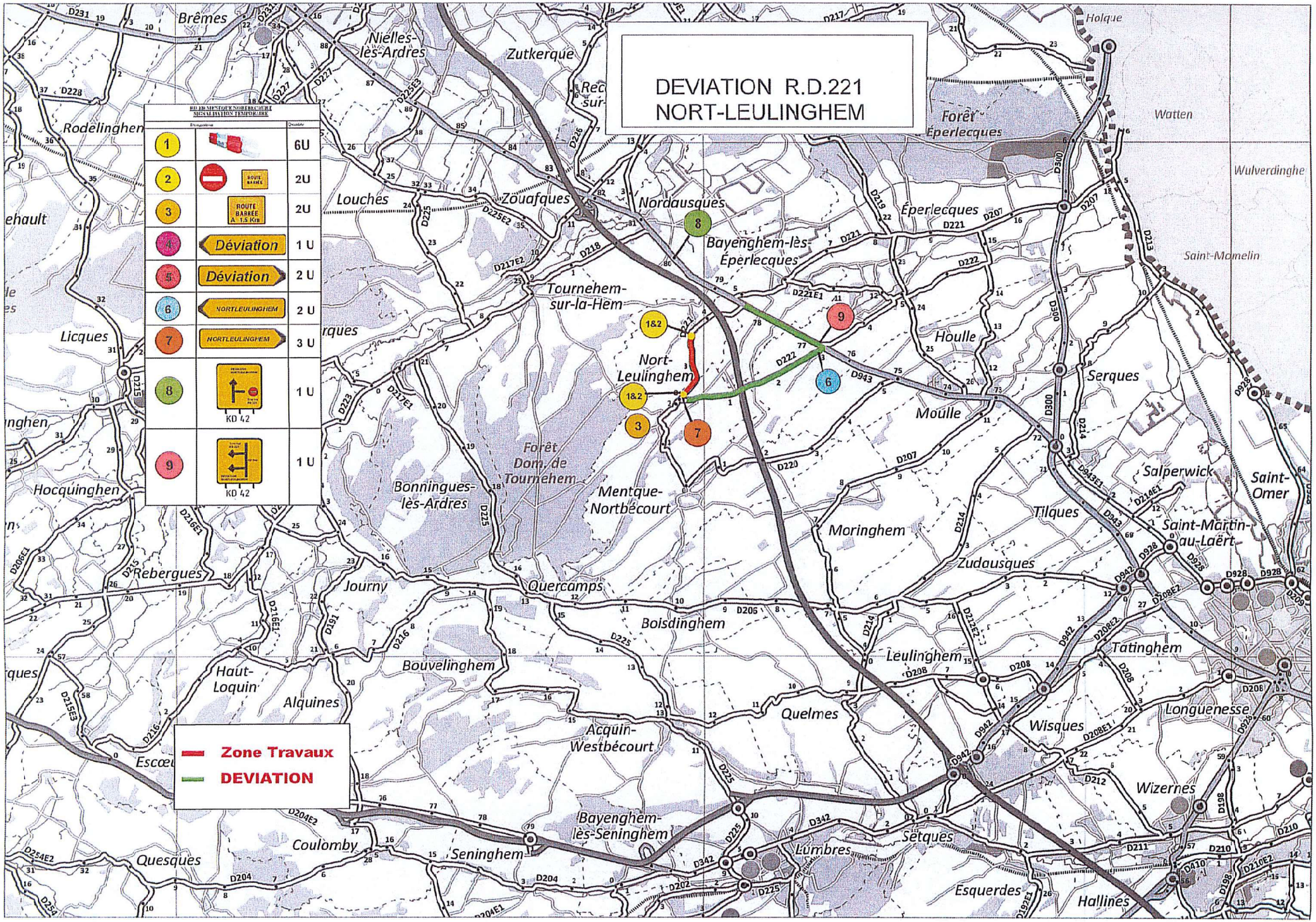
DEVIATION R.D.221
NORT-LEULINGHEM
RD 221 MENTQUE NORTBECOURT
SIGNALISATION TEMPORAIRE
Désignation
Quantité
1
6U
2
ROUTE BARRÉE
2U
3
ROUTE BARRÉE A 1.5 Km
2U
4
Déviation
1 U
5
Déviation
2 U
6
NORTLEULINGHEM
2 U
7
NORTLEULINGHEM
3 U
8
KD 42
1 U
9
KD 42
1 U
Zone Travaux
DEVIATION
Brêmes
Nielles-lès-Ardres
Zutkerque
Holque
Watten
Wulverdinghe
Saint-Momelin
Rodelinghen
Forêt Éperlecques
Éperlecques
Louches
Zouafques
Nordausques
Bayenghem-lès-Éperlecques
Tournehem-sur-la-Hem
Licques
Houlle
Serques
Moulle
Nort-Leulinghem
Forêt Dom. de Tournehem
Bonningues-lès-Ardres
Mentque-Nortbécourt
Hocquinghen
Salperwick
Saint-Omer
Tilques
Moringhem
Saint-Martin-au-Laërt
Zudausques
Rebergues
Journy
Quercamps
Boisdinghem
Tatinghem
Leulinghem
Haut-Loquin
Bouvelinghem
Alquines
Quelmes
Longuenesse
Wisques
Acquin-Westbécourt
Wizernes
Escœuilles
Bayenghem-lès-Seninghem
Setques
Coulomby
Seninghem
Lumbres
Quesques
Esquerdes
Hallines

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies

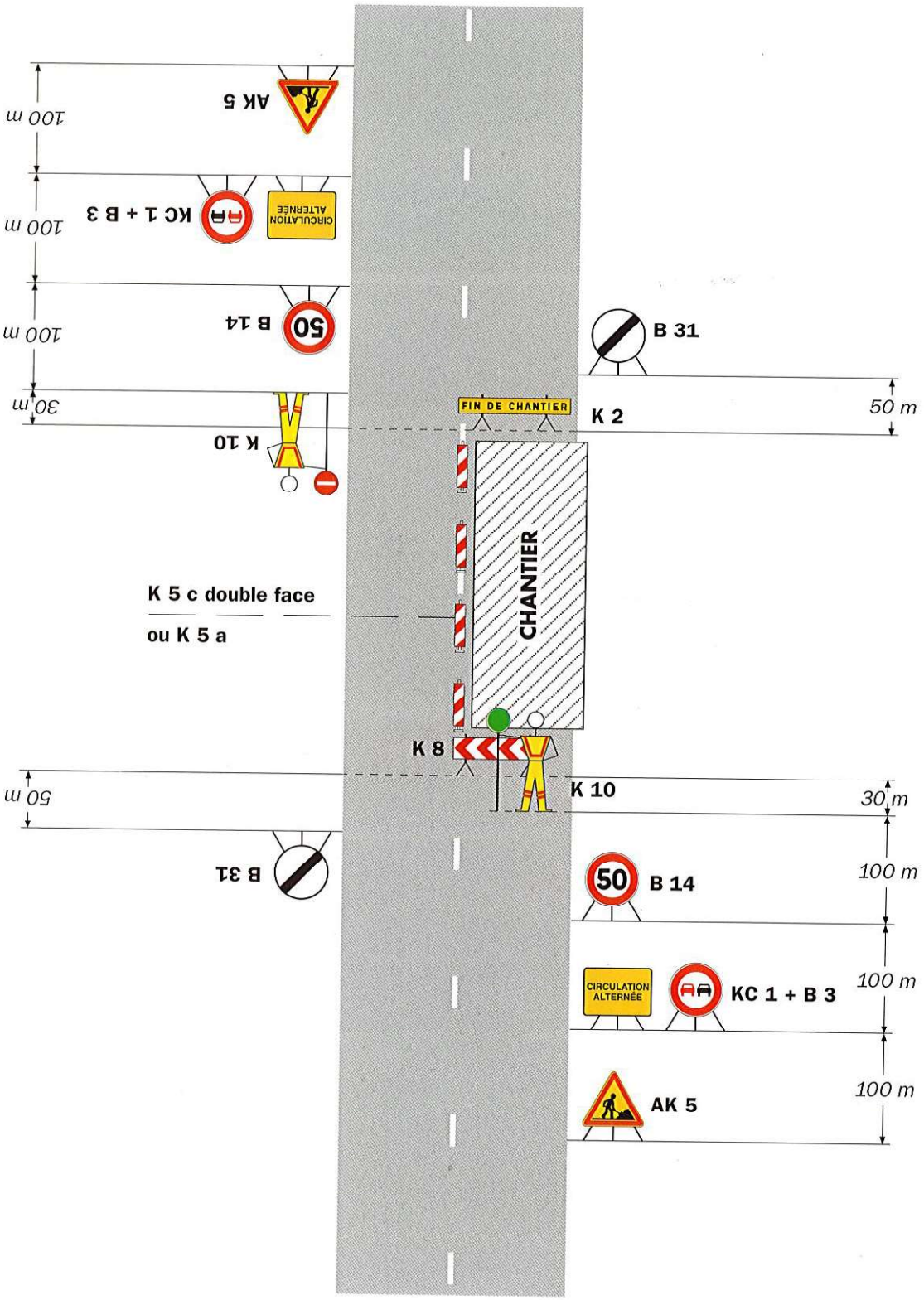

Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.